

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juin 2016

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DFPE 226** Crèche 22, rue de la Procession (15e) – Convention de gestion avec PARIS HABITAT.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Paris Habitat OPH une convention de recouvrement des frais de fourniture d'eau froide à la crèche située 22, rue de la Procession (15<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Habitat OPH la convention de gestion relative au recouvrement des frais de fourniture d'eau froide à la crèche située 22, rue de la Procession (15<sup>e</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 614, rubrique 64, chapitre 011 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2016 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**